

La législation européenne contre la déforestation importée et la production de cacao au Cameroun : vers l'exclusion des petits producteurs ?

Auteurs:

Samuel Nguiffo
Salomon Essaga Eteme
Yves Valéry Obame
Huguette Kamsu
Marie Bernadette Adinga Tsala



SOMMAIRE

Liste des acronymes, abréviations et sigles	4
Liste des camemberts	4
Liste des histogrammes	5
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	6
INTRODUCTION GÉNÉRALE	7
01. LE CACAO AU CAMEROUN : BRÈVE HISTORIQUE D'UNE RELATION SÉCULAIRE	13
02. LA CULTURE DU CACAO AUJOURD'HUI	16
2.1. Le portrait-robot du petit planteur de cacao	16
2.2. La pratique de la culture du cacao	18
2.3. Les contraintes liées à la culture du cacao	20
2.4. Les impacts potentiels d'une application stricte de la réglementation européenne sur les exportations camerounaises de cacao	21
CONCLUSION	27
RECOMMANDATIONS	28
BIBLIOGRAPHIE	29

LISTE DES ACRONYMES, ABRÉVIATIONS ET SIGLES

- CED** : Centre pour l'Environnement et le Développement
- FAO** : Food and Agricultural Organisation
- FFOM** : Forces, Faiblesses, Opportunités, Menaces
- UE** : Union européenne
- EUDR (REPSD)** : Règlement européen sur les Produits sans Déforestation

LISTE DES CAMEMBERTS

Camembert 1 : Principales destinations du cacao exporté du Cameroun	8
Camembert 2 : Valeur des exportations de cacao du Cameroun	9
Camembert 3 : Répartition des enquêtés par sexe	11
Camembert 4 : Statut matrimonial des informateurs	17
Camembert 5 : Statistiques des personnes ayant entendu parler de la réglementation européenne sur la déforestation importée	21
Camembert 6 : Motivation des cultivateurs à produire du cacao	21
Camembert 7 : Réponses des informateurs sur leur prédisposition à abandonner la culture du cacao pour d'autres cultures comme le gombo, le maïs, le plantain, etc.	22
Camembert 8 : Données sur les informateurs ayant agrandi leur plantation ou créé de nouvelles plantations entre 2020 et 2023	24
Camembert 9 : Disposition des cultivateurs à augmenter le rendement de leurs plantations par des plants améliorés	26

LISTE DES HISTOGRAMMES

Histogramme 1	: Exportations de cacao en valeur et en volume, et proposons dans les exportations globales du Cameroun (1953 et 2022)	13
Histogramme 2	: Production, nombre de personnes impliquées dans la production, et superficies plantées en 1953 et 2022	13
Histogramme 3	: Données croisées entre l'âge et le sexe de l'informateur	16
Histogramme 4	: Données croisées entre le niveau d'instruction de l'informateur et le sexe de l'informateur	17
Histogramme 5	: Données sur l'appartenance des terres agricoles des cultivateurs de cacao	18
Histogramme 6	: Données sur l'accès à la terre des cultivateurs de cacao	18
Histogramme 7	: Données croisées entre le nombre de plantations de l'informateur et la superficie de ses plantations	19
Histogramme 8	: Données croisées entre l'âge des cacaoyères et la quantité de cacao produite par les informateurs	19
Histogramme 9	: Modes de sécurisation des terres	20
Histogramme 10	: Impact sur le revenu des cultivateurs de la décision de ne plus acheter le cacao produit dans les plantations créées par une déforestation postérieure à décembre 2020	23
Histogramme 11	: Impact sur le revenu des cultivateurs, en fonction du sexe, de la décision de ne plus acheter le cacao produit dans les plantations créées par une déforestation après décembre 2020	24
Histogramme 12	: Lien entre l'âge de la cacaoyère la plus ancienne et le fait d'avoir agrandi ou créé des nouvelles plantations	25

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

L'Union européenne est engagée dans la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts dans le monde, à travers une série de mesures. Notamment un nouveau règlement européen (RDUE), en vigueur depuis juin 2023, qui a comme objectif de s'assurer que les produits importés dans l'espace de l'UE et exportés depuis l'UE ne résultent pas de processus impliquant la déforestation ou la dégradation des forêts.

Le constat de départ est que la consommation européenne est l'un des principaux facteurs de déforestation et de dégradation des forêts. Le nouveau règlement porte sur les Produits sans Déforestation, et en identifie sept (et leurs dérivés) considérés comme à risque, à savoir : le soja, le bœuf, l'huile de palme, l'hévéa, le bois, le cacao et le café, qui ne pourront être mis sur le marché européen que s'ils sont produits dans le respect de la légalité et des principes de durabilité, à partir de la date butoir de la fin du mois de décembre 2020.

La présence du cacao dans cette liste a coïncidé avec les discussions en cours relatives à l'amélioration du fonctionnement de la filière. Ces discussions, connues sous l'appellation de « Cocoa Talks », rassemblaient, autour du Gouvernement du Cameroun et de l'Union européenne, les principaux acteurs de la filière. Le commerce du cacao entre le Cameroun et l'Union européenne devra désormais se soumettre aux exigences de l'EUDR, et respecter en tous points la législation camerounaise et les principes de légalité.

Il ressort de la présente étude, menée dans quatre départements des Régions du Centre et du Sud du Cameroun, que :

Il ressort de la présente étude, menée dans quatre départements des Régions du Centre et du Sud du Cameroun que :

1

Le cacao est le principal produit agricole d'exportation au Cameroun. Sa culture emploie environ 600 000 personnes, d'une main d'œuvre essentiellement familiale. L'Etat envisage de doubler la production de cacao d'ici à 2030

2

Le cacao pousse dans la zone forestière, et sa culture peut être une source de déforestation importante

3

Seule une minorité de cultivateurs de cacao (soit 19%) ont déjà entendu parler de ce nouveau règlement, et encore moins de paysans sont au courant du contenu du RDUE.

4

La production du cacao gagne en popularité, pour des raisons diverses, et exerce une attraction sur des producteurs de toutes les classes sociales.

5

Seule une minorité de petits producteurs (5,4%) ont choisi l'option de sécuriser leurs terres par un titre foncier. Ce document ne fait pas partie des usages courants en milieu rural, où la sécurité foncière est obtenue différemment.

6

Les plantations sont généralement vieilles dans les bassins classiques de production, et on observe un mouvement d'extension des plantations existantes là où cela est encore possible, ou de création de nouvelles plantations dans de nouvelles zones de production.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

1. CONTEXTE DE L'ÉTUDE

L'étude est conduite dans un contexte marqué par l'adoption du Règlement européen sur les Produits sans Déforestation¹ (RDUE), qui vise à réduire l'empreinte écologique des consommateurs européens, par l'imposition de restrictions dans l'accès au marché de l'Union européenne pour certains biens dont le processus de production peut considérablement affecter le couvert forestier des pays d'origine. Cette nouvelle réglementation fait suite au règlement bois de l'Union européenne, qui interdisait l'entrée sur le marché européen de bois et produits dérivés provenant de l'exploitation forestière illégale. La nouvelle réglementation élargit le champ d'action de cette interdiction aux produits issus de l'agriculture, et tient compte de ce que cette activité est responsable de 90% de la déforestation mondiale, selon la FAO². Le nouveau règlement couvre ainsi, outre le bois, le caoutchouc, la viande bovine, le cacao, le café, l'huile de palme et le soja, ainsi que des produits dérivés tels que le cuir, le chocolat et les meubles. Cette liste n'est pas définitive, et pourrait évoluer dans les années à venir.

Le processus a commencé par un communiqué de l'Union européenne (UE) de 2019, et le RDUE est en vigueur depuis juin 2023. Le Règlement Bois de l'Union européenne (RBUE) et le RDUE cohabiteront au cours d'une période de transition, variable suivant la taille des entreprises (18 mois pour les grandes entreprises et 24 mois pour les micro et petites entreprises), au cours de laquelle elles devront mettre en place leur système de diligence raisonnée.

Déterminée sur la base des impacts connus de ces filières sur la conversion des forêts, la liste des produits considérés concerne tous les pays tropicaux producteurs. L'objectif est de contribuer à inverser la tendance à la déforestation dans les pays où elle existe déjà, et de prévenir une déforestation accrue dans les autres pays.

L'Union européenne est un partenaire commercial majeur du Cameroun, et les décisions prises par la Commission sont de nature à affecter la fluidité et le volume des échanges commerciaux avec le Cameroun, comme l'indique le tableau ci-dessous :

NOM DU PAYS	QUANTITÉ EN MILLIERS DE TONNES	VALEUR EN FCFA	POIDS VALEUR EN %
Chine	2 700,1	618,4	25,8%
Pays-Bas	467,2	297,7	12,4%
Inde	981,7	230,9	9,6%
Italie	556,5	171,0	7,1%
Espagne	438,0	145,9	6,1%
Bangladesh	141,7	95,3	4,0%
Tchad	228,6	90,6	3,8%
Belgique	290,3	85,0	3,6%
France	114,7	70,9	3,0%

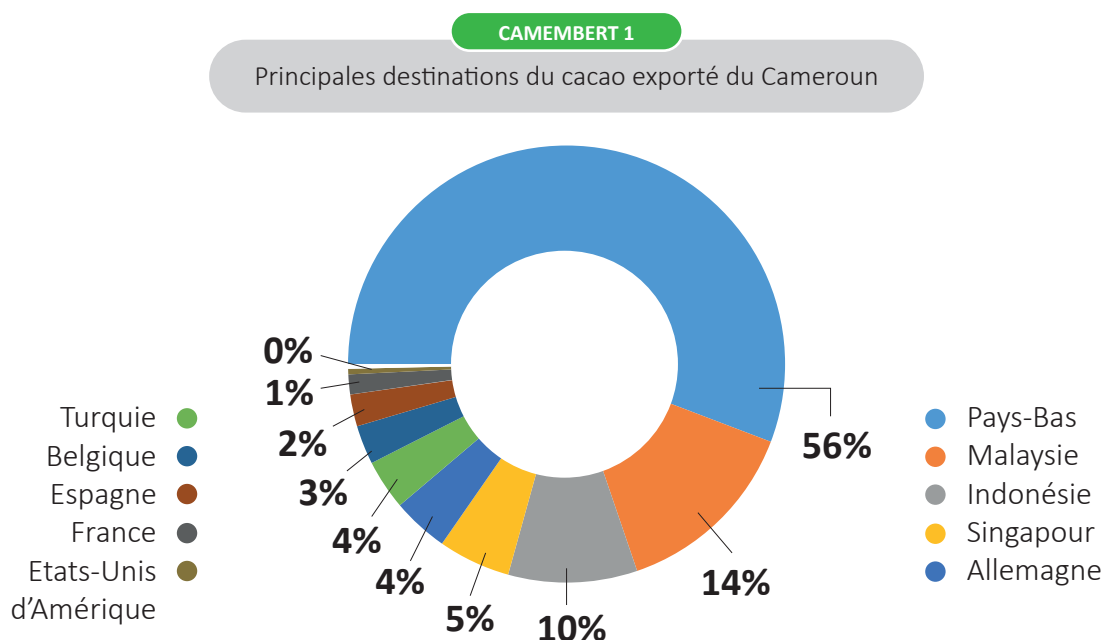
1 Le titre officiel est « Règlement (UE) 2023/1115 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union et à l'exportation à partir de l'Union de certains produits de base ou produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts, abrogeant le règlement (UE) N°995/2010 ».

2 Voir par exemple le Rapport de la 28ème session du Comité de l'Agriculture de la FAO, tenue au 18 au 22 juillet 2022, sur « Les liens entre agriculture et forêts », consulté le 5 décembre 2022 à l'adresse suivante : <https://www.fao.org/3/nj009fr/nj009fr.pdf>.

NOM DU PAYS	QUANTITÉ EN MILLIERS DE TONNES	VALEUR EN FCFA	POIDS VALEUR EN %
Etat Unis	137,7	63,0	2,6%
Total dix premiers pays	6 056,7	1 868,7	78%
Autres pays	1 694,6	525,2	22%
Total général des exportations	7 751,3	2 393,8	100,0%

Principaux pays de destination des exportations du Cameroun³

Sur les dix principales destinations des exportations du Cameroun, cinq sont des pays membres de l'Union européenne, et représentent 32,2% du volume total des exportations du Cameroun, un peu plus que la Chine (25,8%), et loin devant les Etats-Unis (2,6%).



Le tableau ci-dessus indique les volumes de cacao exportés du Cameroun pour chacune des destinations. On remarque une forte domination de l'Europe parmi les destinations du cacao camerounais. Si les importations chinoises de cacao connaissent une hausse sensible depuis une décennie, et ont triplé entre 2011 et 2022, la part du cacao camerounais dans ces importations reste très faible⁴, et le commerce des fèves de cacao avec la Chine est dominé par le Ghana, le Nigéria et la Belgique⁵.

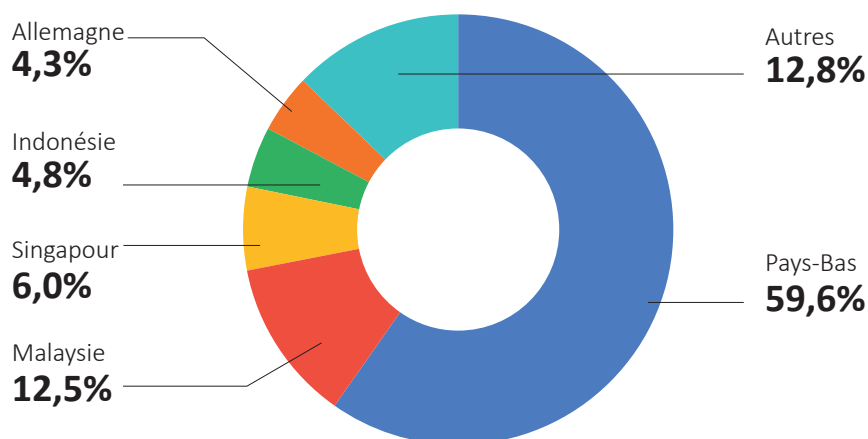
³ Voir Institut National de la Statistique, Commerce extérieur du Cameroun en 2021, Yaoundé, 2022.

⁴ Voir Trading Economics, China Imports of Cocoa and Cocoa preparations, consulté le 12 décembre 2023 à l'adresse suivante : <https://tradingeconomics.com/china/imports/cocoa-cocoa-preparations>

⁵ Voir Volza China Cocoa Beans Imports, consulté le 12 décembre 2023 à l'adresse suivante : <https://www.volza.com/p/cocoa-beans/import/import-in-china/>

CAMEMBERT 2

Valeur des exportations de cacao du Cameroun



La valeur des exportations de cacao du Cameroun reflète bien la tendance indiquée par les statistiques relatives au volume des exportations. Le Cameroun est le 4e producteur de cacao au monde (3e en Afrique), avec un peu plus de 295 000 tonnes de cacao produites lors de la dernière campagne. Les pouvoirs publics envisagent de porter la production à 640 000 tonnes par an d'ici 2030. Le cacao est le deuxième produit d'exportation du Cameroun après le pétrole, avec une moyenne de 2 milliards de dollars US de ventes à l'exportation par an⁶. Au Cameroun, la production est essentiellement contrôlée par les petits producteurs, au nombre d'environ 600 000, suivant une estimation de la Société pour le Développement du Cacao (SODECAO)⁷.

Pays	2016-17	2017-18	2018-19	2019-20	2020-21*	2021-22*	% Change 2021-20
1,000 metric tonnes							
Côte d'Ivoire	2,020	1,964	2,154	2,105	2,200	2,125	-3
Brésil	174	204	176	201	180	190	+6
Ghana	969	905	812	800	1,060	850	-20
Nigéria	245	250	270	250	272	270	0
Indonésie	290	240	220	200	200	205	+2
Cameroun	246	250	280	280	290	285	-2
Equateur	300	287	322	342	350	385	+10
Rép. Dominicaine	57	58	75	75	75	75	0
Pérou	116	135	141	151	150	155	+3

6 Tropical Forest Alliance, Communiqué de presse : Les acteurs de la filière cacao signent une feuille de route pour un cacao durable et sans déforestation au Cameroun, 13 janvier 2021. Consulté le 17 septembre 2023 à l'adresse suivante : <https://www.tropicalforestalliance.org/en/news-and-events/news/communiqué-de-presse-les-acteurs-de-la-filiere-cacao-signent-une-feuille-de-route-pour-un-cacao-durable-et-sans-deforestation-au-cameroun>.

Les exportations de cacao ont représenté plus de 201000 tonnes de cacao en 2020-2021 et plus de 217 000 tonnes en 2021-2022. Voir Fernand Ghokeng, Les chiffres de la campagne cacaoyère 2021-2022, Sika Finance, 31 août 2022, consulté le 05 décembre 2023 à l'adresse suivante : https://www.sikafinance.com/marches/cameroun-les-chiffres-de-la-campagne-cacaoyere-20212022_36342.

7 Ecomatin du 28 novembre 2023, La Sodecao se dote d'un plan stratégique de 30 milliards, consulté le 28 novembre 2023 à l'adresse suivante : <https://ecomatin.net/la-sodecao-se-dote-dun-plan-strategique-de-30-milliards/>

Pays	2016-17	2017-18	2018-19	2019-20	2020-21*	2021-22*	% Change 2021-20
1,000 metric tonnes							
Autres	351	327	337	356	360	375	+4
Total Mondial	4,768	4,647	4,787	4,760	5,135	4,915	-4

*Foresight estimate
1 Cocoa T11

Statistiques de production du cacao au niveau mondial 2016-2022⁸

Le gouvernement envisage de développer la culture du cacao, et entend faire doubler, en dix ans, les superficies plantées. Ces superficies, qui correspondront toutes à des plantations après la date butoir de la réglementation européenne, seront toutes exposées à un risque de non-conformité avec les critères qu'elle définit. Une attention particulière devra donc être accordée à ces nouveaux champs, sur lesquels le gouvernement a construit une bonne partie de sa stratégie d'augmentation de la production.

Culture	Espaces utilisés en 2020 (ha)	Besoins en espaces en 2025 (ha)	Besoins en espaces en 2030 (ha)
Cacao	1.351.628	952.380	1.219.047

Projections des besoins en terre (2025 et 2030) pour la production des différentes spéculations agricoles au Cameroun selon la SDSR/PNIA par rapport à la référence de 2020⁹

La perspective de l'augmentation de la production de cacao fait peser une menace croissante sur les forêts du Bassin du Congo, et a suscité des initiatives visant à apporter une réponse coordonnée à ce défi. La feuille de route pour un cacao sans déforestation a pour ambition de mettre en place un partenariat entre le gouvernement, le secteur privé, les organisations de la société civile et les organisations de producteurs pour tendre vers les objectifs suivants : (1) la conservation des parcs nationaux et des terres boisées, ainsi que la restauration des forêts dégradées par l'extension des cacaoyères ; (2) l'intensification et la diversification de la production agricole, pour l'accroissement des rendements et des revenus des agriculteurs, en réduisant la pression sur les forêts ; (3) l'engagement et l'autonomisation des communautés productrices de cacao.

Le plan d'action vise l'élaboration, dans un processus participatif et inclusif, d'un dispositif institutionnel et d'un plan national de mise en œuvre destiné à stopper la déforestation du fait de l'extension des plantations de cacao, à soutenir la production durable et à améliorer les moyens de subsistance des communautés. La structure de gouvernance de la feuille de route comprend des groupes consultatifs composés d'experts qui formulent des recommandations techniques sur chaque domaine thématique du cadre d'action ; un groupe de travail technique composé de présidents des groupes consultatifs et de représentants d'organisations publiques, privées et de la société civile ; un comité de pilotage composé de représentants de haut niveau des parties prenantes des secteurs public, privé et de la société civile.

Les produits considérés représentent en effet une importance économique certaine pour le Cameroun, en termes de poids dans la balance commerciale et du point de vue du nombre des acteurs potentiellement exposés au risque de rejet de leurs produits aux frontières de l'Europe.

8 Consulté le 7 décembre 2023 à l'adresse suivante : https://www.google.com/search?q=top+10+cocoa+producing+countries+2022&tbm=isch&ved=2ahUKewjB_7-Hz4KDAxWSU6QEHTMsCPwQ2-cCegQIABAA&oq=top+10+cocoa+producing+countries+2022&gs_lcp=CgNpbWcQAzoHCAAQgAQQEzoECAAQHIC5B1jmFmC3HWgAcAB4A1ABqAGIAdQHkgEDMC42mAEAoAEBqgELZ3dzLXdpei1pbW-fAAQE&sclient=img&ei=tYB0ZYHRGJKnkdUPs9ig4A8&bih=551&biw=1263&hl=fr#imgrc=s4Q8qSmgQE7nwm

9 Voir Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, Stratégie Nationale de Développement Rural, Yaoundé, 2020.

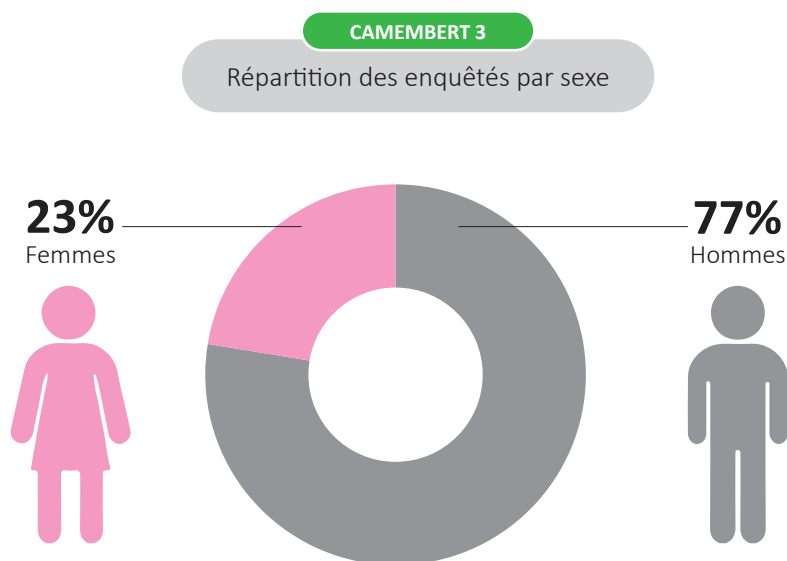
Bien que l'ensemble des filières considérées nécessite des ajustements, au regard des exigences de RDUE, la filière cacao est sans doute celle qui a jusqu'ici suscité le plus d'inquiétude de la part des pays producteurs, et d'intérêt de l'Union européenne. Les pays producteurs redoutent en effet que le marché européen ne se ferme à une partie de leur production de cacao, par application d'une législation conçue sans concertation avec eux, et comportant de nombreux éléments d'incertitude, pour lesquels ils ne sont pas préparés. L'intérêt des deux parties (Etat producteur et Union européenne) pour le développement de la filière cacao s'est traduit par la co-organisation, par le Gouvernement du Cameroun et l'Union européenne, d'une série de « Dialogues sur le cacao ».

Amorcées au Ghana avant le RDUE, et étendues au Cameroun pendant les débats ayant conduit à l'adoption du RBUE, ces sessions ont connu la participation du secteur privé, des petits producteurs et des organisations de la société civile. L'objectif des « Cocoa Talks » était de promouvoir un commerce durable du cacao entre les pays producteurs visés et l'Union européenne. Puis, lorsqu'est survenue la nouvelle législation européenne, d'en expliquer les contours et les implications aux parties prenantes de la filière au Cameroun, et d'identifier les mesures à prendre pour optimiser les retombées du secteur sur l'économie nationale, les revenus des petits producteurs, et la protection des forêts et de l'environnement. Une inquiétude a été fréquemment exprimée au cours des « Cocoa Talks » : la crainte qu'une application stricte de la législation se traduise par une exclusion de facto des petits producteurs, du fait du non-respect des nombreuses exigences du RDUE.

Cette étude a pour but de fournir un aperçu des pratiques paysannes dans la culture du cacao, et des risques auxquels sont exposés les petits planteurs. Elle identifie également les domaines possibles d'une intervention des pouvoirs publics, du secteur privé, des ONG et de la coopération européenne pour améliorer les moyens de subsistance, les droits des petits producteurs, et réduire les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte du cacao sur la forêt au Cameroun.

Les sites retenus pour l'étude font partie des principaux bassins de production au Cameroun (départements de la Lekié, du Mbam-et-Kim et de la Haute-Sanaga pour la Région du Centre, et département du Dja-et-Lobo pour celle du Sud)¹⁰. Cet échantillon a permis d'avoir des zones abritant de très vieilles plantations (Lekié et Mbam-et-Kim), et des plantations plus récentes voire en cours de création (Haute-Sanaga notamment). Le département du Dja-et-Lobo quant à lui connaît la présence des deux catégories de plantations de cacao (anciennes et nouvelles).

Les données ont été collectées auprès d'un échantillon de 294 petits producteurs, en combinant des éléments qualitatifs et quantitatifs.



¹⁰ Pour des raisons de sécurité, aucun site n'a été retenu dans la Région du Sud-Ouest, principal bassin de production cacaoyer au Cameroun, avec environ 40% de la production nationale

Localités dans lesquelles l'enquête a été conduite



22 localités au total, réparties comme suit :

RÉGION DU CENTRE/LEKIÉ/SA'A :

Ebogo, Nkolbogo, Mvom Nnam

RÉGION DU CENTRE/LEKIÉ/BATCHENGA :

Otibili

RÉGION DU CENTRE/MBAM-ET-KIM :

Biakoa

RÉGION DU CENTRE/HAUTE-SANAGA/MBANDJOCK :

Miasa 6 Sud, Mbandjock Centre, Gamba

RÉGION DU CENTRE/HAUTE-SANAGA/NKOTENG :

Ekok (Ngok Mony)

RÉGION DU CENTRE/HAUTE-SANAGA/LEMBE YEZOUM :

Lembe 1, Lembe 3, Nguinda, Nkolbikok

RÉGION DU SUD/DJA-ET-LOBO/DJOUM :

Nkolenyeng, Yen, Nyabibete

RÉGION DU SUD/DJA-ET-LOBO/OVENG :

Ekowong, Mebassa, Ngoudjen, Ndja

RÉGION DU SUD/DJA-ET-LOBO/MINTOM :

Bindom, Ekombite, Zoébefam

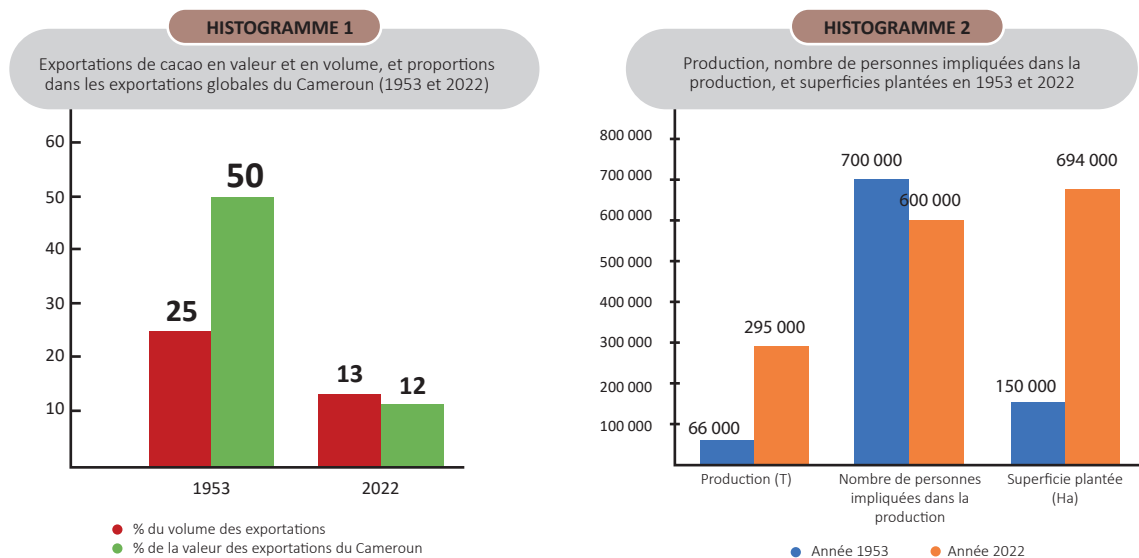
Les principales questions couvertes concernaient la caractérisation des producteurs dans les localités ciblées, la place du cacao dans l'économie et la société, les pratiques de production, les superficies cultivées et les volumes produits, la connaissance du nouveau règlement européen, et les éventuelles conséquences de son application sur les petits producteurs ruraux. Il débouche sur des recommandations destinées à améliorer la rentabilité et la durabilité économique et sociale de la cacaoculture au Cameroun.

01 Le cacao au Cameroun : brève historique d'une relation séculaire

Le cacao est une plante originaire d'Amérique latine et d'Amérique centrale, qui a été ramenée en Europe par Christophe Colomb à la fin du 16^e siècle. Mais c'est au début du 17^e que son introduction en Europe a été effective. Elle a été introduite en Afrique à la faveur de la colonisation, et s'est parfaitement adaptée au climat tropical. Le cacao est arrivé au Cameroun par l'île de Fernando Po. Il est rapidement devenu un élément central de l'économie du territoire. Les premiers cacaoculteurs étaient des colons européens, dans leurs plantations situées sur les flancs du Mont Cameroun. Puis, sous les effets des campagnes de sensibilisation de l'administration coloniale, les paysans du territoire ont progressivement disséminé cette plante dans l'ensemble du Cameroun méridional.

Historiquement, le Cameroun était le troisième producteur mondial de cacao, avec 66 000 tonnes de fèves en 1952 (pour 350 000 tonnes pour la British West-Africa, et 130 000 tonnes pour le Brésil). Le cacao représentait alors 25% des exportations du territoire en volume, et 50% en valeur, et apportait 35% des recettes du territoire, notamment par les taxes à l'exportation du cacao¹¹.

LA PLACE DU CACAO DANS L'ÉCONOMIE NATIONALE (EN 1953 ET EN 2022)



Aujourd'hui, la culture du cacao couvre toute la partie méridionale du Cameroun, avec une répartition inégale des superficies cultivées et des volumes récoltés. La production annuelle se situe autour de 295 000 tonnes¹², et la culture du cacao emploie environ 600.000 petits planteurs¹³.

11 Voir J. Binet, Cacao au Cameroun, in Encyclopédie mensuelle d'outre-mer, vol. IV, Fasc. 52, décembre 1954, pp.340-344.

12 Voir Le Cameroun a commercialisé 295 163 tonnes de cacao en 2021-2022 (ONCC), Agence Ecofin, 20 août 2022, consulté le 12 décembre 2023 à l'adresse suivante : <https://www.agenceecofin.com/agro/2008-100417-le-cameroun-a-commercialise-295-163-tonnes-de-cacao-en-2021-2022-oncc>

13 Au Cameroun, de nouvelles variétés de semences boostent le rendement du cacao et contribuent à la prospérité des cultivateurs, Banque Africaine de Développement, février 2020, consulté le 12 septembre 2023 à l'adresse suivante : <https://www.afdb.org/fr/success-stories/au-cameroun-de-nouvelles-varietes-de-semences-boostent-le-rendement-du-cacao-et-contribuent-la-prosperte-des-cultivateurs-33944> Ce chiffre représente presque le double du nombre d'agents publics employés par la Fonction publique au Cameroun (375 000 en mars 2023). Voir Marius Zogo, Dépenses publiques : la masse salariale bondit de 14,4% au premier trimestre 2023, Journal Ecomatin du 12 juillet 2023, consulté le 12 décembre 2023 à l'adresse suivante : <https://ecomatin.net/dépenses-publiques-la-masse-salariale-bondit-de-144-au-premier-trimestre-2023/#:~:text=De%20372%202266%20agents%20publics,%2C%20apprend%2Dt%2Don>.

De grandes différences dans les rendements à l'hectare



Moyenne nationale : **autour de 700 kg/ha**

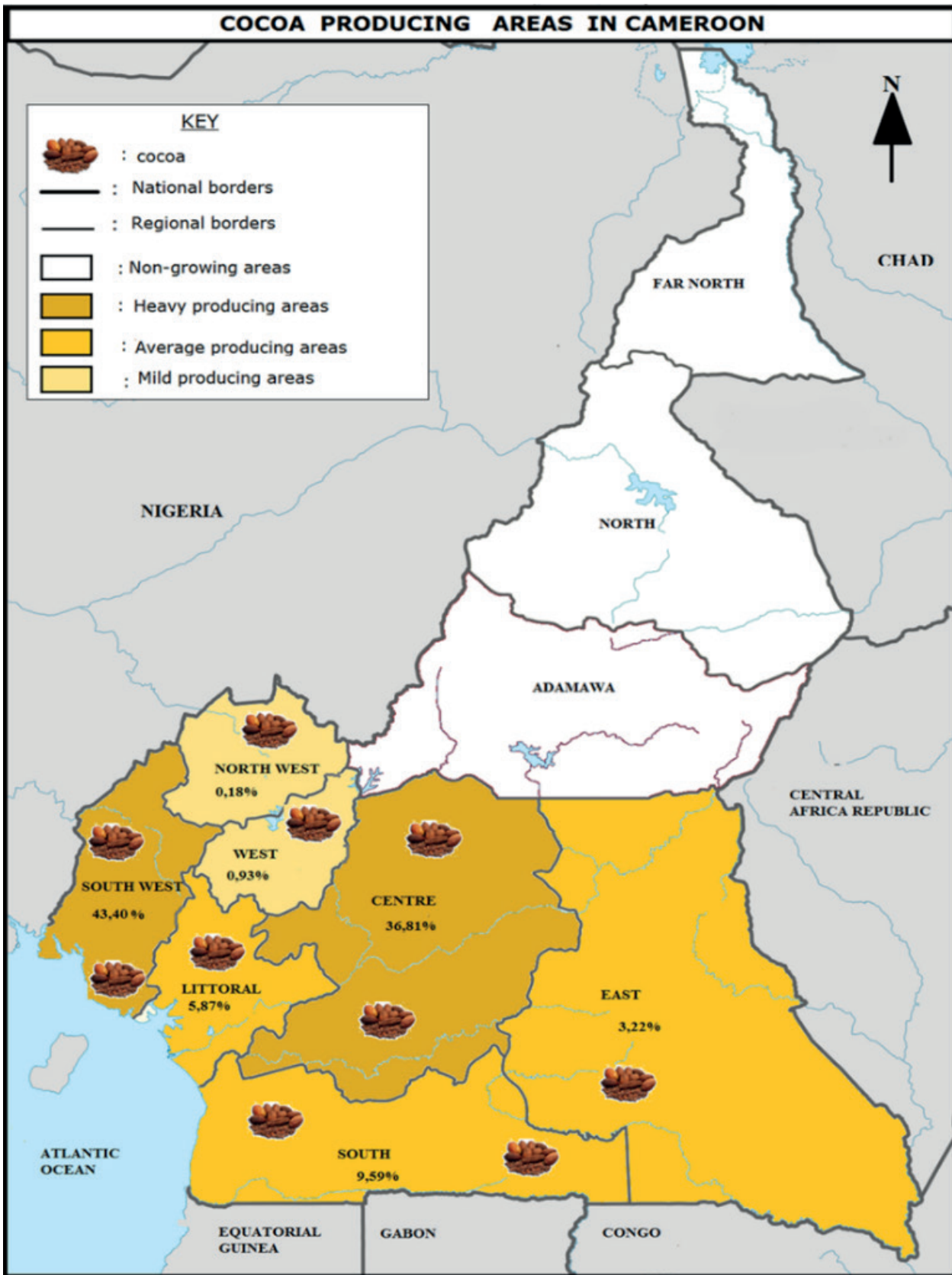
Mbam-et-Kim : 1200 KG/HA

Mbam-et-Inoubou, Lékié : 1000 KG/HA

Région du Sud : 400 À 500 KG/HA.

Au Cameroun, les régions du Centre et du Sud font partie des principaux bassins de production, et l'équipe a retenu dans ces Régions les départements de la Lekié, du Mbam-et-Kim et de la Haute-Sanaga pour la Région du Centre, et le département du Dja-et-Lobo pour la celle du Sud. Dans la Lekié et le Mbam-et-Kim, nous avons eu la possibilité de trouver des champs de cacao de plus d'une vingtaine d'années, alors que la Haute-Sanaga a donné à voir des localités avec des plantations plus récentes, voire en cours de création. Le département du Dja-et-Lobo concentre les deux catégories de plantations de cacao (anciennes et nouvelles), voilà pourquoi il n'a pas été nécessaire d'y choisir plusieurs localités.

Dans le cadre de cette étude, la distribution des informateurs cibles à enquêter comprenait des cultivateurs de cacao des deux sexes. Plus précisément, la condition pour qu'un informateur soit retenu dans l'échantillon était d'être propriétaire ou locataire d'au moins une plantation de cacao actuellement en production. Ce choix a permis dans l'ensemble de retenir 330 informateurs, soit 15 par localité dans les 22 localités choisies. Au terme de l'enquête, l'élimination de certains questionnaires ayant des valeurs aberrantes a permis d'en retenir 294 ayant des données valides, pour un pourcentage de 77,9 % de sexe masculin et 22,1 % de sexe féminin. Le diagramme suivant présente cette répartition.



Carte des zones de production de cacao au Cameroun¹⁴

14 <https://www.oncc.cm/cocoa-production-zones> consulté le 8 septembre 2023

02

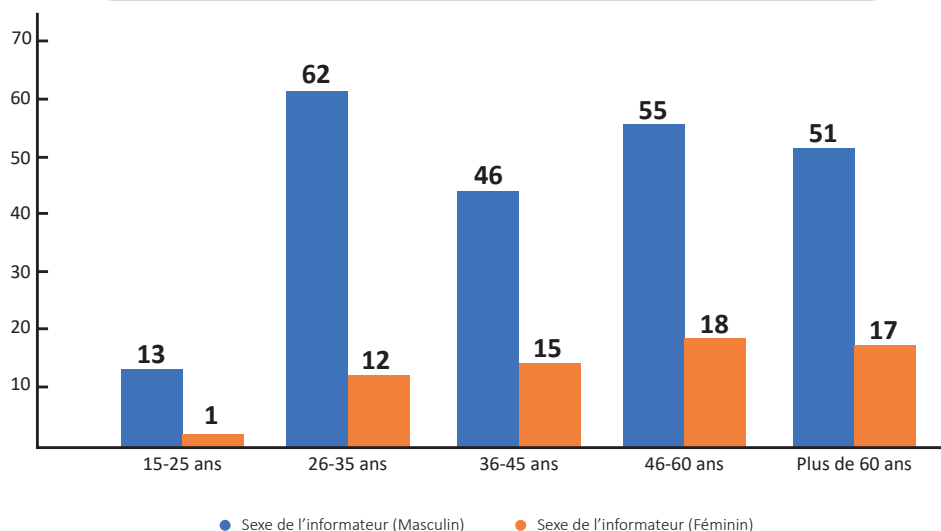
La culture du cacao aujourd'hui

Quel est le profil du cultivateur de cacao au Cameroun aujourd'hui ?
Qui cultive le cacao au Cameroun ?

La division traditionnelle du travail dans la culture du cacao du travail voulait que les femmes soient responsables des cultures vivrières, tandis que les hommes cultivaient les produits de rente. Cette frontière est devenue bien poreuse, et on constate que des femmes « travaillent » le cacao (même si elles restent de loin moins nombreuses que les hommes dans cette activité), et que des hommes s'investissent également de plus en plus dans les cultures vivrières, pour la commercialisation.

HISTOGRAMME 3

Données croisées entre l'âge et le sexe de l'informateur



2.1. LE PORTRAIT-ROBOT DU PETIT PLANTEUR DE CACAO

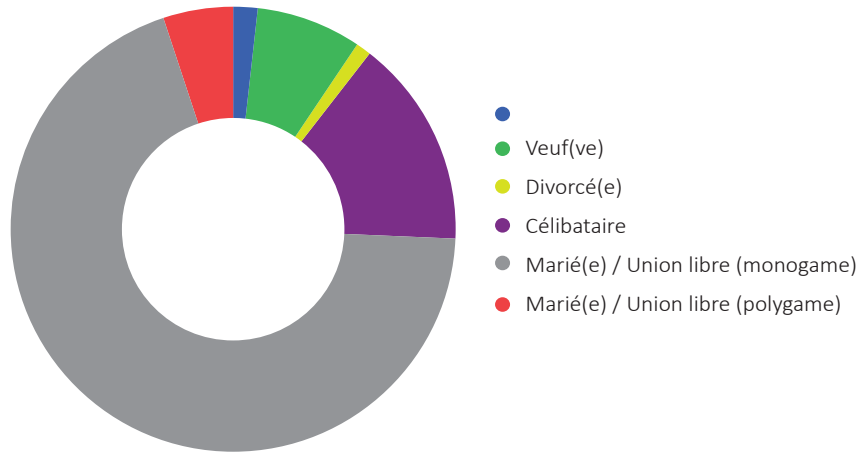
C'est un homme (78%), et moins souvent une femme (22%), de l'adolescence au troisième âge, mais bien souvent dans la force de l'âge (76% entre 26 ans et 60 ans). On peut dire qu'on passe finalement sa vie dans le cacao, qu'il s'agisse d'une activité principale ou secondaire pour celui qui pratique cette culture.

Les femmes propriétaires de champs de cacao sont principalement celles qui, soit en ont hérité à la suite du décès de leur époux, soit des mères célibataires d'enfants naturels qui cherchent à constituer un patrimoine pour leur progéniture. Elles sont donc généralement plus vulnérables que les autres cultivateurs de cacao

Le petit planteur est généralement monogame (dans un mariage officiel ou en union libre), célibataire parce que trop jeune, ou veuf.

CAMEMBERT 4

Statut matrimonial des informateurs



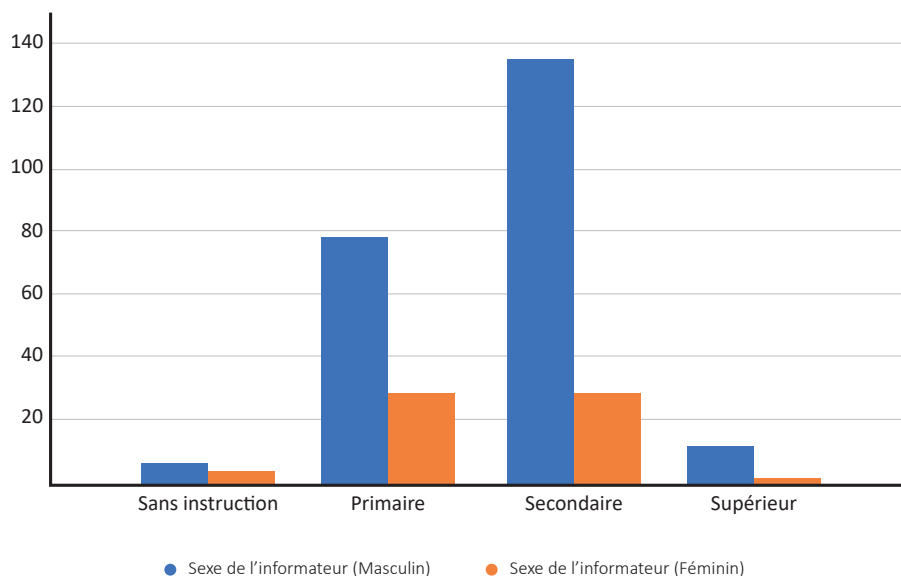
Il a fait des études primaires ou secondaires (93%), et ne dispose donc pas de qualification particulière : la culture du cacao représente pour lui un retour salubre à la terre, dans une activité connue qui ne nécessite pas un niveau de technicité particulier. Les zones de production de cacao sont généralement fortement scolarisées, et les revenus du cacao contribuent fortement à financer la scolarisation des enfants.

Dans le Dja-et-Lobo et la Lekié, le petit planteur exerce généralement son activité dans son village, tandis qu'ailleurs dans la Région du Centre, l'activité est dominée par des migrants.

On constate également le recours à une main d'œuvre, temporaire ou permanente, essentiellement composée de migrants dont certains, en plus de louer leur force de travail, créent aussi des plantations de cacao. Ces migrants sont essentiellement originaires de la Lekié, des Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, ou des Régions septentrionales du pays.

HISTOGRAMME 4

Données croisées entre le niveau d'instruction de l'informateur et le sexe de l'informateur



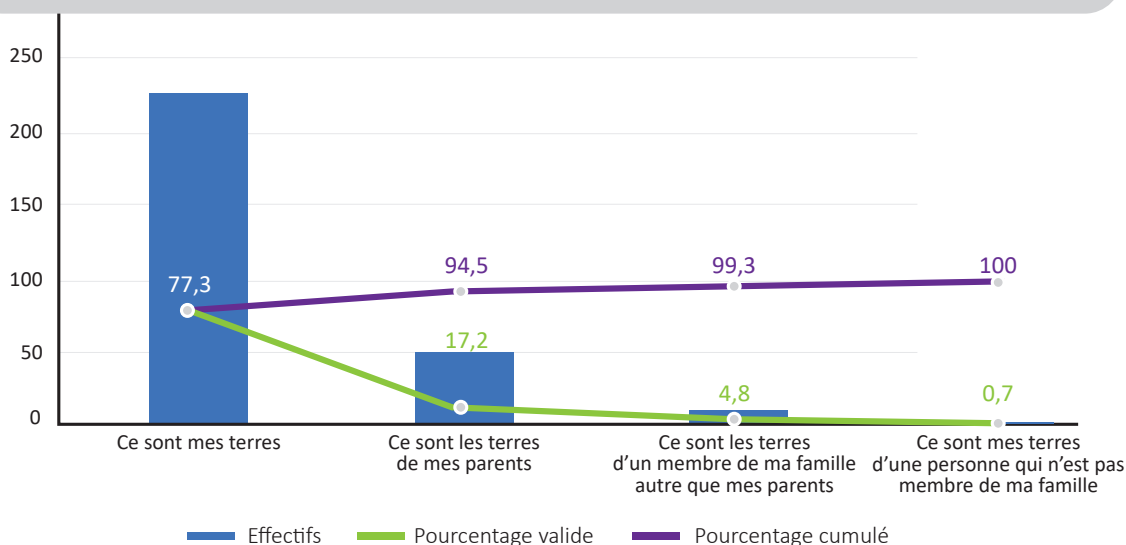
2.2. LA PRATIQUE DE LA CULTURE DU CACAO

La cacao-culture est développée sur une terre en propriété coutumière (dans 76% des cas), acquise par héritage, ou par le défrichage d'une forêt vierge. Elle est très peu pratiquée sur des terres non familiales, sauf lorsque la saturation foncière pousse les populations à migrer loin de leur terroir traditionnel. Dans ce cas, les superficies acquises et mises en valeur sont généralement plus vastes que les plantations dans le village d'origine.

Le petit exploitant a généralement une plantation aux dimensions modestes : 65% des personnes interviewées ont un champ dont la superficie est comprise entre 0 et 5 hectares, tandis que 12% ont un champ d'une superficie comprise entre 10 et 50 hectares.

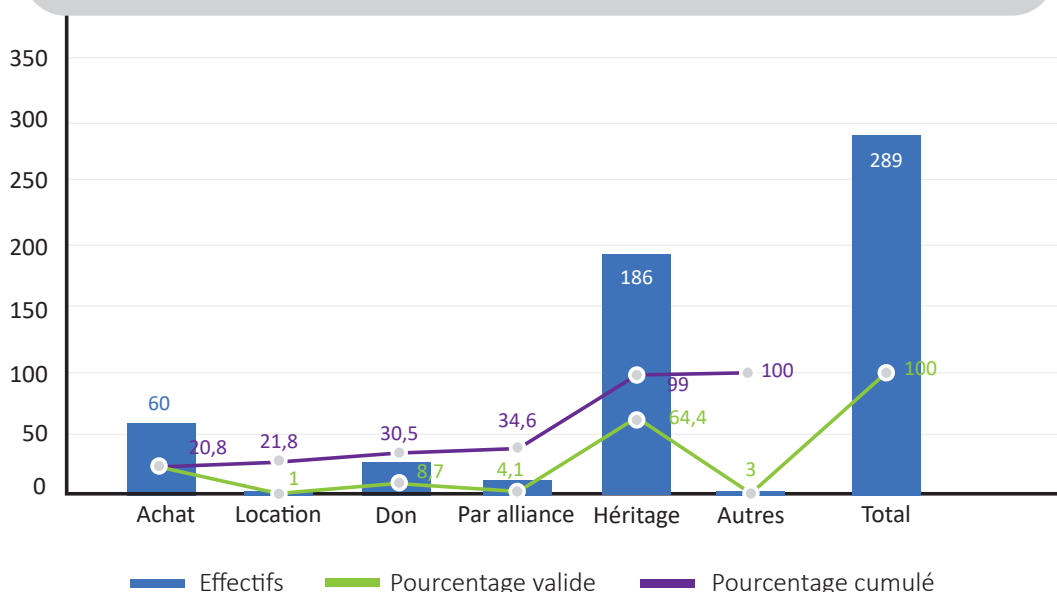
HISTOGRAMME 5

Données sur la propriété des terres agricoles des cultivateurs de cacao



HISTOGRAMME 6

Données sur l'accès à la terre des cultivateurs de cacao



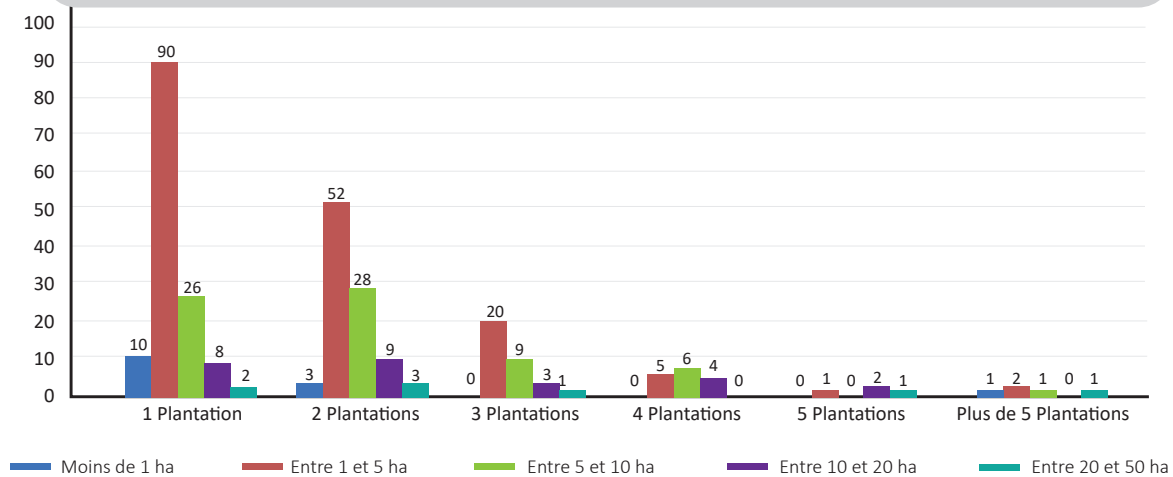
L'organisation de l'activité cacaoyère est basée sur le travail individuel/familial et quelquefois sur l'entraide. Les exploitations rencontrées sont, pour l'essentiel, de type villageois et reposent principalement sur la force de travail familiale. La faiblesse du recours à la main d'œuvre salariée est l'une des explications du faible rendement observé dans toutes ces plantations. Les enfants sont impliqués dans la culture du cacao, sans que cela soit perçu comme du travail des enfants au sens du droit, mais plutôt comme contribuant au processus de socialisation, dans une volonté de pérenniser la culture du cacao dans la famille.

L'âge relativement élevé des plantations est également l'une des causes de la faible productivité. Ainsi, 55% des plantations dans la zone d'étude ont plus de 20 ans, et 32% ont plus de 50 ans.

La faiblesse de rendement de ces plantations peut en plus s'expliquer, au moins en partie, par l'âge des plantations exploitées. En effet, en prêtant attention à l'âge moyen des plantations des localités étudiées, l'analyse révèle que cette variable constitue un facteur prépondérant dans la baisse de production des champs de cacao. Ainsi, plus une plantation sera vieille, moins elle aura un rendement satisfaisant comme présenté dans le tableau ci-dessous.

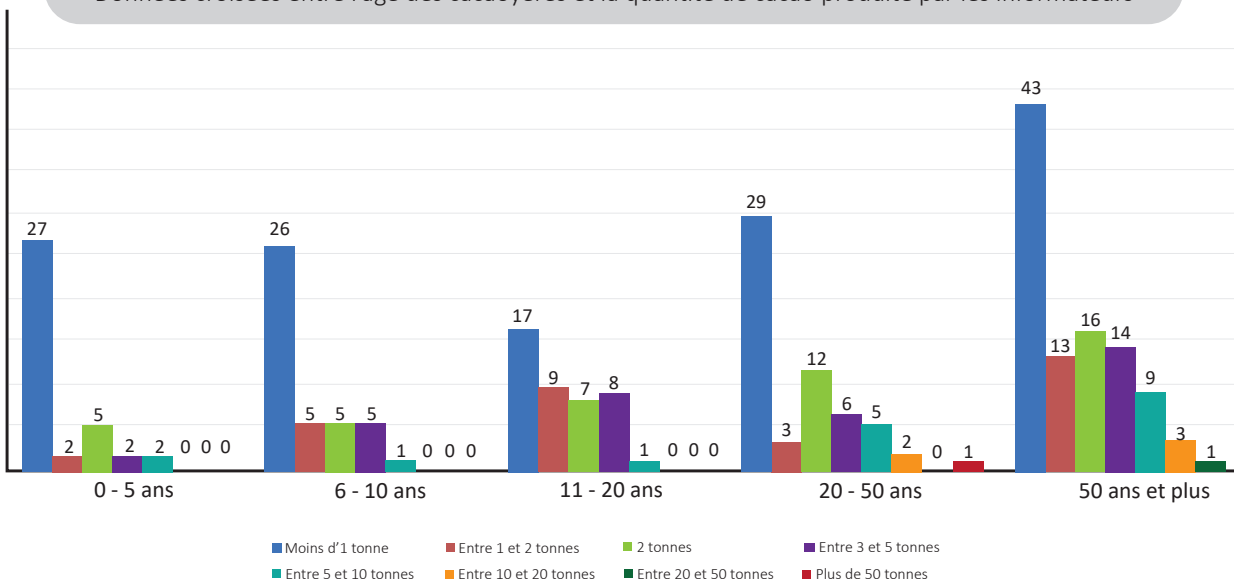
HISTOGRAMME 7

Données croisées entre le nombre de plantations de l'informateur et la superficie de ses plantations



HISTOGRAMME 8

Données croisées entre l'âge des cacaoyères et la quantité de cacao produite par les informateurs



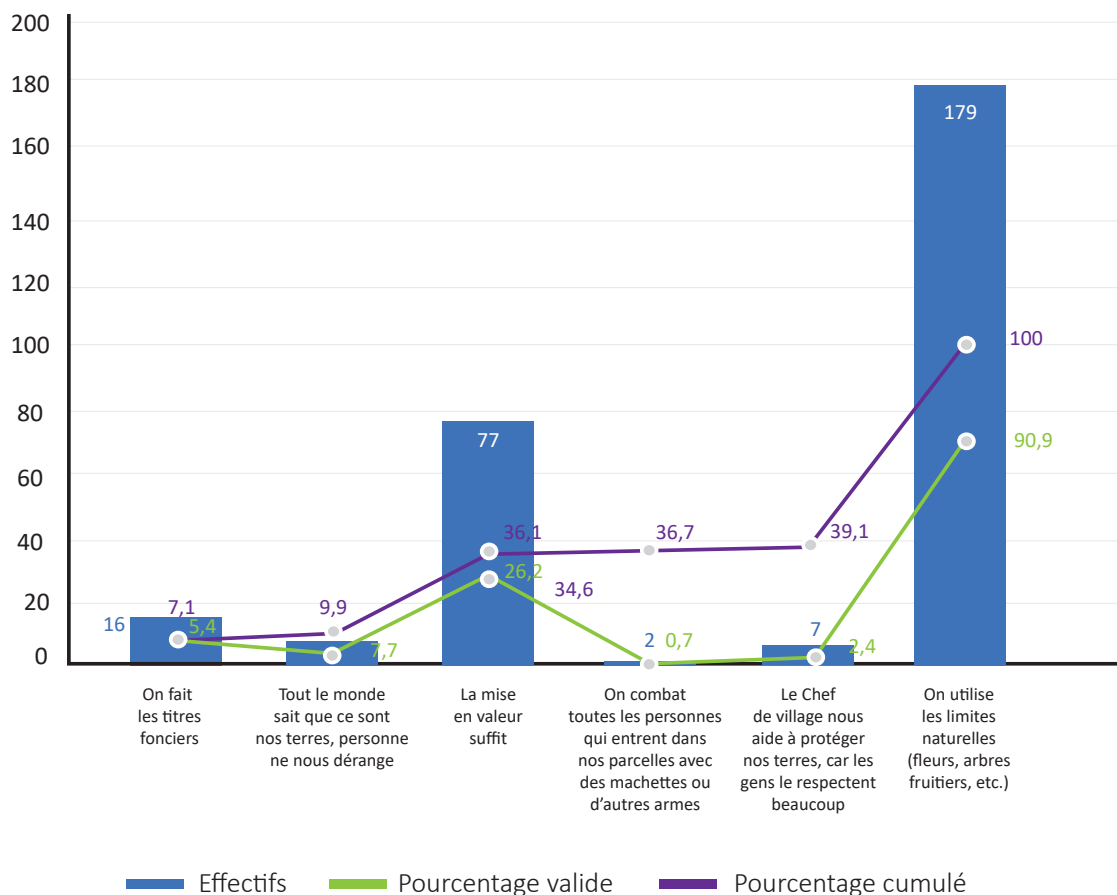
2.3. LES CONTRAINTES LIÉES À LA CULTURE DU CACAO

Les contraintes sont liées aux modalités de sécurisation des terres exploitées. Le principal mode de sécurisation des limites des terres reste l'utilisation de repères naturels (fleurs, arbres fruitiers, cours d'eau, monts et vallées) pour délimiter et déterminer l'appartenance d'un champ de cacao. 60% des personnes interrogées ont recours à cette méthode, alors que le titre foncier n'a séduit que 5% des petits planteurs, tandis que pour 26% des planteurs, une mise en valeur des terres est suffisante pour confirmer leur propriété coutumière sur les sites exploités.

Les conflits existent, et sont aussi bien intrafamiliaux qu'intra-communautaires, et s'expliquent en grande partie par l'existence d'une pression foncière de plus en plus forte subie par les membres de la communauté. L'instance de recours la plus sollicitée en cas de litige reste la chefferie, qui a pour approche privilégiée la recherche d'un arrangement à l'amiable entre les parties.

HISTOGRAMME 9

Modes de sécurisation des terres



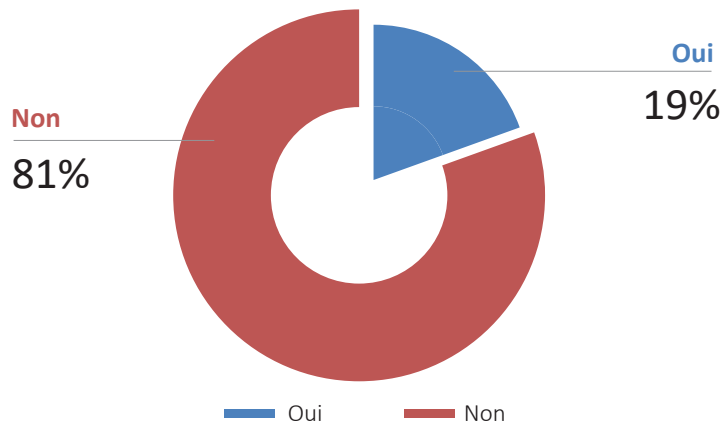
Le cacaoculteur est à la recherche de l'amélioration de sa situation économique et sociale, et la vente des fèves constitue un élément essentiel de sa stratégie de lutte contre la pauvreté. Il est demandeur de formations pour améliorer ses techniques culturales, et la gestion de son activité et de ses revenus. Il est ouvert à des innovations si elles sont à la fois plus rentables et moins pénibles.

La réglementation européenne contre la déforestation importée (EUDR) : une norme inconnue, aux conséquences potentielles dévastatrices

Les petits planteurs camerounais de cacao ne connaissent pas le contenu de la réglementation européenne. Seuls 19% en ont entendu parler, contre 79% qui n'en ont jamais entendu parler. Parmi les 19% qui sont au courant de l'existence d'une telle législation, 82% sont des hommes, ce qui expose davantage les femmes à des risques de non-conformité du fait de l'ignorance des exigences de ladite réglementation.

CAMEMBERT 5

Statistiques des personnes ayant entendu parler de la politique européenne sur la déforestation importée



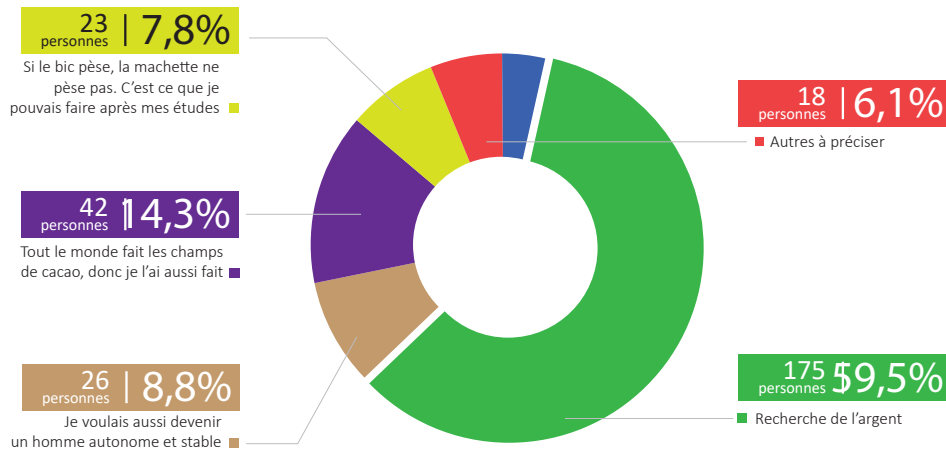
2.4. LES IMPACTS POTENTIELS D'UNE APPLICATION STRICTE DE LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE SUR LES EXPORTATIONS CAMEROUNAISES DE CACAO

Pourquoi les planteurs cultivent-ils le cacao ?

La plantation du cacao a pour finalité principale la recherche des revenus qu'elle procure.

CAMEMBERT 6

Motivation des cultivateurs à faire du cacao



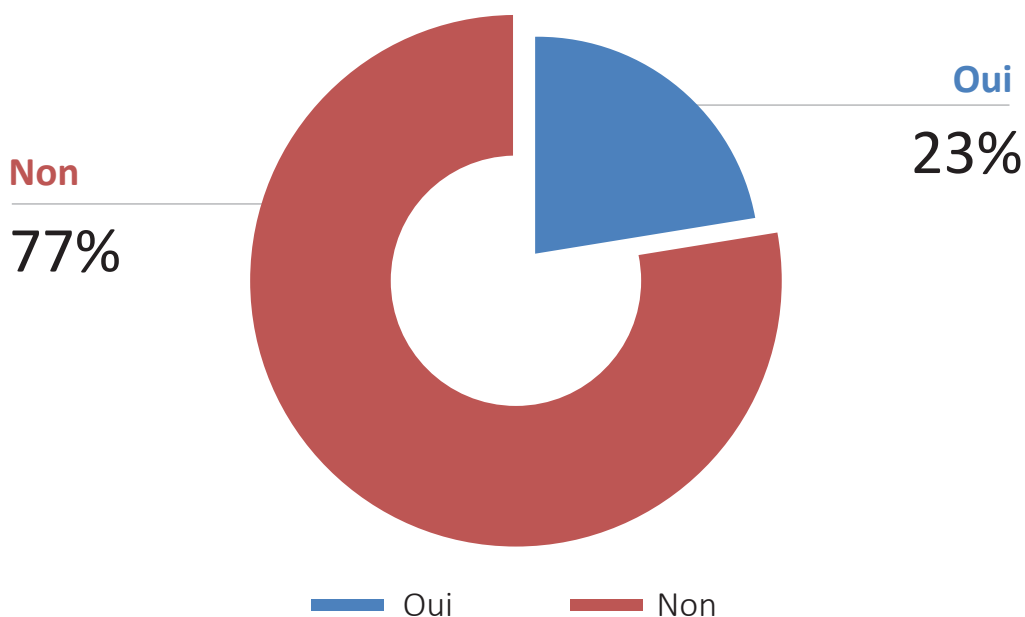
Effectif total
294

Pourcentage total
100%

Les personnes interviewées montrent un attachement à leur activité, et plus de 61,9% d'entre eux ne sont pas prêts à abandonner de leur propre gré la culture du cacao pour d'autres cultures à cycle court. La substitution n'arrivera donc que si les petits producteurs y sont contraints.

CAMEMBERT 7

Réponses des informateurs sur leur prédisposition à abandonner la culture du cacao pour d'autres cultures comme le gombo, le maïs, le plantain, etc.



Le cacaoculteur est attaché à son activité

Pour les cacaoculteurs des zones de forte production, leur activité est plus qu'une simple source de revenus, et fait désormais partie de leur culture. L'Etat entend augmenter la production de cacao entre 2020 et 2030, suivant les prévisions de la SND30. S'il advenait que le cacao camerounais soit, dans une proportion importante, déclaré inéligible à l'accès au marché européen du fait de la non-conformité de ses processus de production avec les exigences de la nouvelle réglementation, les conséquences en seraient graves. Devant une telle hypothèse, qui aurait pour effet de limiter les quantités de cacao camerounais admises sur le marché européen, les personnes interrogées estiment qu'un éventuel ralentissement des importations européennes de cacao aurait sur elles un impact catastrophique. Il est en effet attendu, dans la stratégie gouvernementale, que les superficies plantées doublent entre janvier 2021 et décembre 2030, par rapport à la superficie plantée en décembre 2020. La création de nouvelles plantations se poursuit, y compris par des personnes n'ayant pas toujours toute la compétence et l'expérience de la culture du cacao, ce qui explique des défrichements allant parfois au-delà de ce qui pourrait être accepté par les critères de l'EUDR.

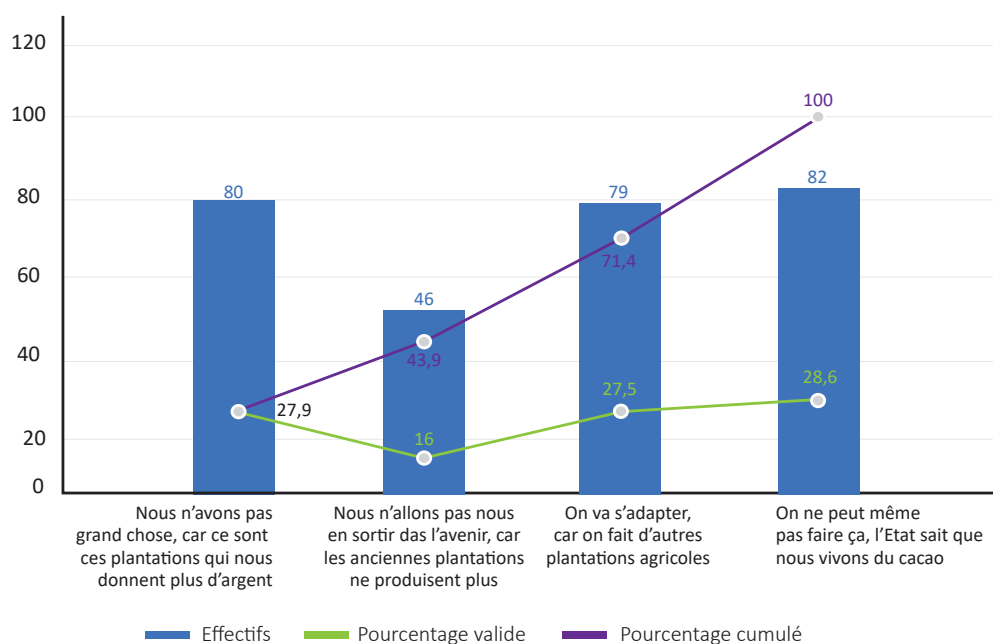
Le gouvernement poursuit le développement de la filière cacao, et envisage de faire augmenter considérablement les volumes produits et les superficies plantées. Il y a un risque réel de voir ces nouvelles plantations, dont la plupart seront créées après décembre 2020, date butoir pour la déforestation pour création de plantation dans l'EUDR, et date de la formulation de la nouvelle stratégie de développement du Cameroun à l'horizon 2030 (SND 30), qui entend presque doubler la superficie plantée en cacao dans le pays, comme l'indique le tableau suivant :

Culture	Espaces utilisés en 2020 (ha)	Besoins en espaces en 2025 (ha)	Besoins en espaces en 2030 (ha)
Cacao	1.351.628	952.380	1.219.047

Projections des besoins en terre (2025 et 2030) pour la production des différentes spéculations agricoles au Cameroun selon la SDSR/PNIA par rapport à la référence de 2020.¹⁵

HISTOGRAMME 10

Impact sur le revenu des cultivateurs de la décision de ne plus acheter le cacao produit dans les plantations créées par une déforestation postérieure à décembre 2020



Environ 70% des cultivateurs de cacao sont inquiets de la perspective d'une application stricte de la législation européenne au Cameroun. Ils sont conscients du fait que de nombreuses plantations ont été créées depuis janvier 2021, en défrichant ce qui est qualifié ici de « forêt vierge », i.e des espaces non plantés depuis une très longue durée. Bien qu'ils sachent que l'obligation de réaliser une diligence raisonnée repose sur les compagnies et pas sur les communautés, ils sont conscients que sa mise en œuvre pourrait résulter en une exclusion de leur production, surtout si elle est assise sur des plantations créées à la suite de déforestation survenue après 2021. La crainte des petits producteurs est qu'il leur soit difficile de vendre tout ou partie de leur cacao, et à un bon prix, en raison de leur non-conformité à des critères dont ils n'ont jamais entendu parler au moment du développement de leurs activités.

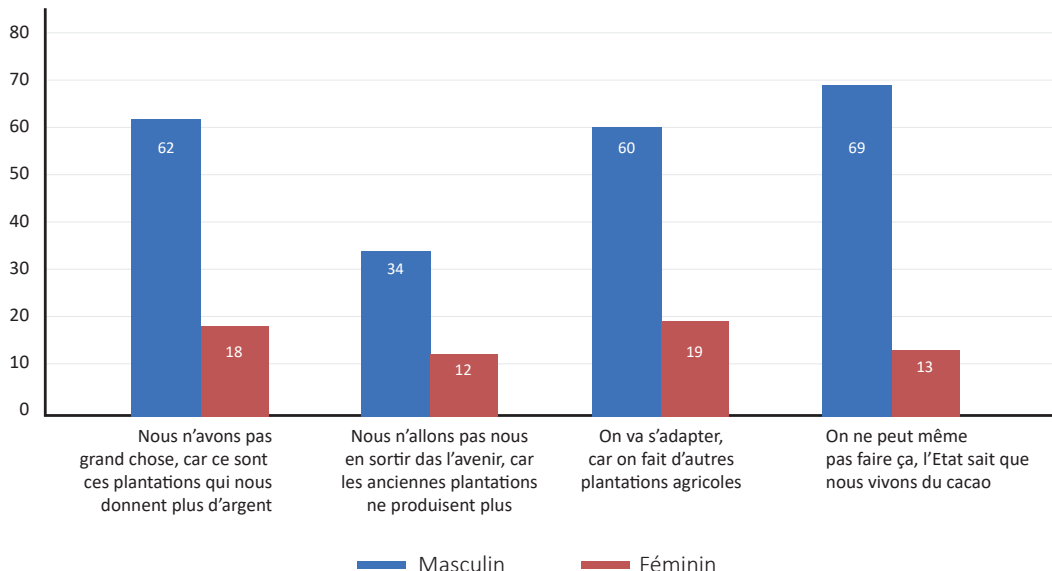
Seuls 26,9% des informateurs pensent qu'il sera possible de s'adapter à de telles difficultés de commercialisation, y compris, s'il le fallait, en sortant de la production de cacao et en se convertissant à des cultures à cycle plus court.

De nombreux informateurs évoquent, en des termes parfois très alarmistes, des conséquences sociales et éventuellement politiques d'une application stricte de la réglementation européenne, qui aurait pour effet de réduire les ventes de cacao des paysans camerounais : « Vous voulez que le pays prenne feu ? », ou encore : « C'est une question de vie ou de mort », pour indiquer ce qui se passerait si le prix du cacao ou les volumes vendus venaient à baisser de manière drastique, du fait de la non-conformité des opérations de culture du cacao aux exigences de l'EUDR.

¹⁵ Voir Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, Stratégie Nationale de Développement Rural, Yaoundé, Yaoundé, 2020.

HISTOGRAMME 11

Impact sur le revenu des cultivateurs, en fonction du sexe, de la décision de ne plus acheter le cacao produit dans les plantations créées par une déforestation après décembre 2020

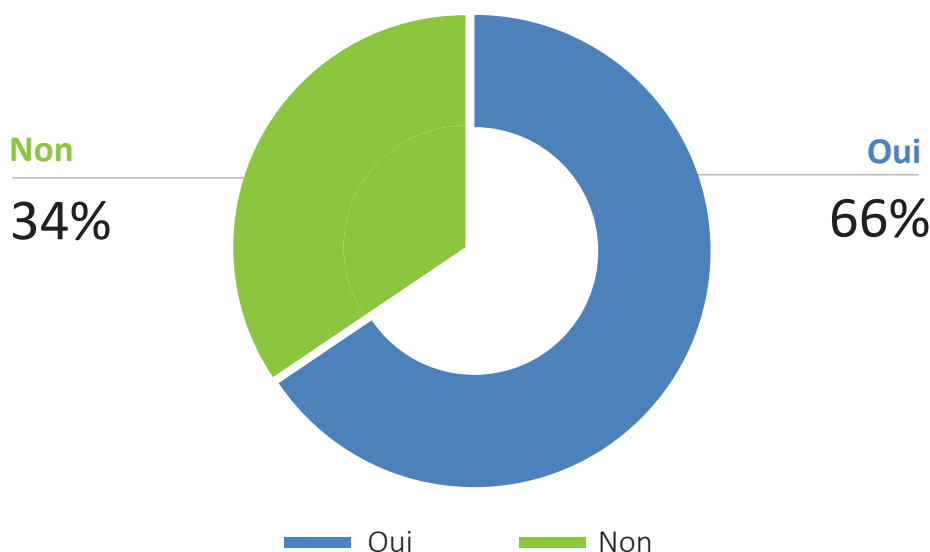


Les femmes (66,15%) et les hommes (72,04%) redoutent une perte de revenus consécutive à une application stricte de la législation européenne dans ce domaine, et le pourcentage des femmes (20%) qui pensent que la reconversion sera difficile est plus élevé que celui des hommes (30,13 %).

Il faut noter que les catégories de femmes vulnérables sont les chefs de famille monoparentale, qui ne comptent que sur le cacao pour avoir des ressources qui puissent leur permettre d'élever leurs enfants et de leur léguer un héritage.

CAMEMBERT 8

Données sur les informateurs ayant agrandi leur plantation ou créé de nouvelles plantations entre 2020 et 2023

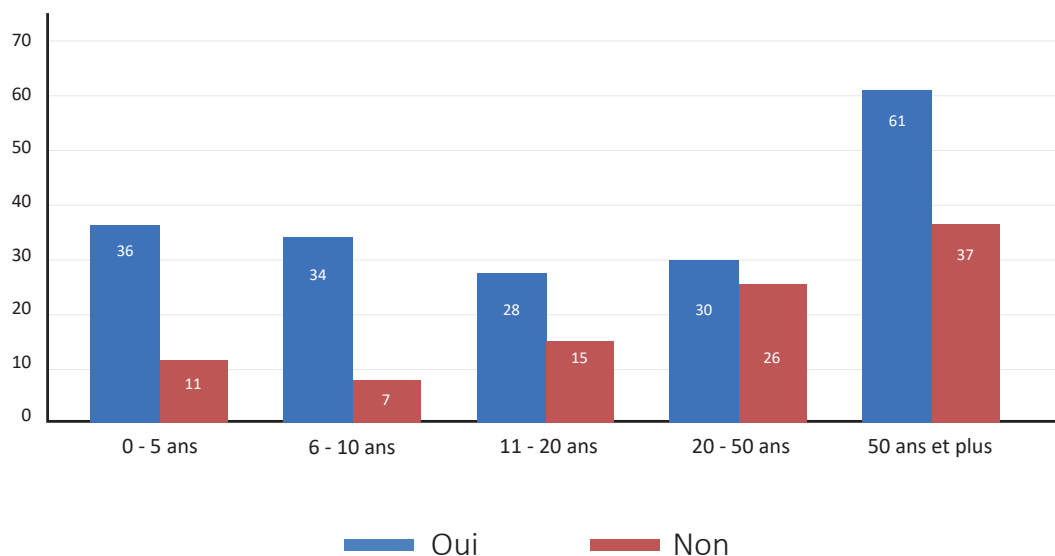


Le diagramme ci-dessus indique que 64,6 % des personnes interviewées ont agrandi les plantations existantes, ou créé de nouvelles cacaoyères entre janvier 2021 et septembre 2023. Parmi ceux qui ont créé de nouvelles plantations, ou agrandi celles existantes, l'examen des tranches d'âge révèle que :

- Les 15 à 35 ans représentent 37,23 %. Ce sont généralement des jeunes sans emploi, en situation d'abandon scolaire, qui n'ont pour moyen évident d'autonomisation et de stabilisation sociale que la culture du cacao.
- Les 36 à 45 ans représentent 20,21 %.

HISTOGRAMME 12

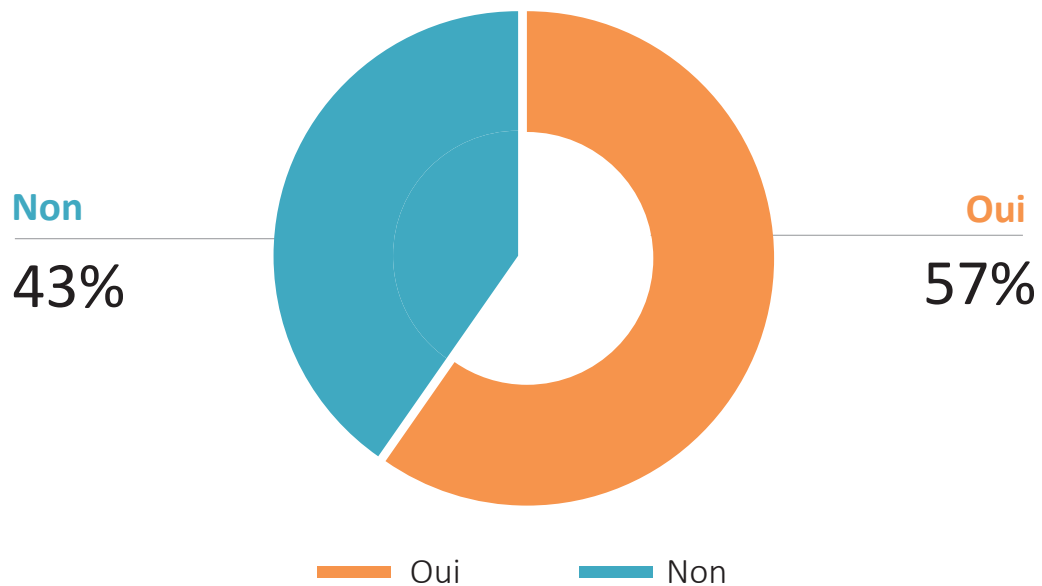
Lien entre l'âge de la cacaoyère la plus ancienne et le fait d'avoir agrandi ou créé des nouvelles plantations



Dans l'ensemble, 64,62 % d'informateurs reconnaissent avoir créé de nouvelles plantations, ou agrandi celles existantes après décembre 2020. Ces nouvelles plantations ont été créées par des personnes peu ou pas informées des exigences, voire de l'existence de l'EUDR. Les activités conduites dans ce cadre sont fortement à risque, et la production pourrait ne pas être éligible à l'entrée sur le marché européen.

CAMEMBERT 9

Disposition des cultivateurs à augmenter le rendement
de leurs plantations par des plants améliorés



Les petits planteurs sont-ils prêts à adopter des mesures visant à optimiser la production tout en évitant la déforestation ?

55,1 % des personnes interviewées sont favorables à l'utilisation des semences améliorées, alors que 41,5 % ne le sont pas. Il existe en effet une suspicion des paysans à l'endroit des plants améliorés, qu'ils considèrent comme ayant une courte durée de vie, ce qui les rend inaptes à servir à la constitution d'un patrimoine susceptible d'être légué aux héritiers.

CONCLUSION

La culture du cacao est plus qu'une simple activité économique. Elle est un mode de vie pour certaines personnes qui la pratiquent en famille depuis des générations, et a plusieurs fonctions sociales dans les zones de production. Le cacao est en effet source d'emplois et de revenus sur le long terme, facteur de stabilité géographique des producteurs, élément de sécurisation foncière, épargne et patrimoine transmissible aux générations futures. Le cacao est aussi une ressource utile pour le budget de l'Etat, et une source importante de devises. Cette double fonction (sociale et économique locale, et macro-économique) impose que la filière soit traitée avec toute l'attention qu'elle mérite. Les perspectives de développement de la culture du cacao au Cameroun constituent une menace pour la forêt, la création des plantations induisant des défrichements, totaux ou partiels, généralement de forêts secondaires.

Si la culture du cacao se développe dans la zone forestière, et constitue une menace pour le couvert forestier, la déforestation pour le cacao n'est cependant pas une fatalité : des pistes existent pour permettre d'améliorer les pratiques culturelles, les rendements et les revenus, tout en contribuant au maintien du couvert forestier. Il faut cependant que ces nouvelles techniques soient vulgarisées, et que les paysans soient informés du contenu et des implications des législations européenne et britannique pour lutter contre la déforestation importée.

Loin de constituer une menace pour les Etats producteurs, elles peuvent présenter une formidable opportunité de développement des filières concernées, en ouvrant des pistes fécondes pour la réforme de ces secteurs, par une nécessaire modernisation. Celle-ci, dont certains éléments ont d'ores et déjà été amorcés, s'articulera autour l'amélioration des techniques culturelles, la généralisation de l'agroforesterie, l'augmentation de la productivité, l'amélioration du traitement des fèves, et une revalorisation du revenu des petits planteurs. Les perspectives de développement rapide de la filière cacaoyère, avec les ambitions du gouvernement camerounais qui visent à doubler la superficie cultivée en seulement une décennie, à partir de la date butoir du décompte de la déforestation par la réglementation européenne, oblige les petits producteurs, le secteur privé et l'Etat, à prendre des précautions pour s'assurer que le cacao issu des nouvelles plantations soit éligible à l'entrée dans l'Union européenne.

RECOMMANDATIONS

- L'importance sociale du cacao dans les zones de production commande que les petits producteurs bénéficient d'un appui renforcé dans la gestion de la transition vers l'application de l'EUDR. L'appui devrait être construit sur une analyse de l'écart entre l'existant et les exigences de l'EUDR. L'identification de cet écart constituera un agenda pour l'action. L'appui devrait être apporté en priorité par le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, appuyé par le secteur privé, les communes, et la société civile. Compte tenu de l'effort financier requis, l'Union européenne devrait apporter une contribution substantielle à cette activité.
- La demande croissante de cacao au niveau mondial, ainsi que la demande de fèves de qualité supérieure, offre de bonnes perspectives économiques pour les petits producteurs, qui peuvent augmenter leur production et profiter de la demande haussière, sans forcément contribuer à une déforestation accrue. L'augmentation de la productivité (notamment par une amélioration du matériel végétal et des techniques culturales) et de la qualité du traitement des fèves après récolte sont les meilleures pistes d'une action susceptible de tirer le meilleur parti de l'EUDR.
- Les plans de développement de la filière cacaoyère seront particulièrement consommateurs de terres, et il est impératif que ces nouvelles plantations envisagées s'arriment, dès le processus de leur création, aux critères mis en place par l'EUDR. Les plantations créées depuis janvier 2021 sont les plus exposées, surtout dans les fronts pionniers, et il serait important que l'administration, en relation avec les communes, le secteur privé et la société civile, apporte une assistance technique particulière aux petits producteurs dans ces zones à risque, afin de s'assurer que la déforestation ne fasse plus partie des pratiques de défrichage.
- L'appui à la structuration des petits producteurs, afin qu'ils mutualisent l'accès aux intrants et la commercialisation, devrait être un axe important de l'action.
- Un accent devrait être mis sur l'information des petits producteurs, et sur le dispositif à mettre en place par les pouvoirs publics, le secteur privé, les organisations de la société civile, pour renforcer cette filière.
- La transformation locale devrait être poursuivie et renforcée, pour augmenter les revenus des petits producteurs, et la plus-value locale.

BIBLIOGRAPHIE

- FAO, Rapport de la 28e session du Comité de l'Agriculture de la FAO, tenue au 18 au 22 juillet 2022, sur « Les liens entre agriculture et forêts », consulté le 5 décembre 2022 à l'adresse suivante : <https://www.fao.org/3/nj009fr/nj009fr.pdf>
- Union européenne, « Règlement (UE) 2023/1115 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union et à l'exportation à partir de l'Union de certains produits de base ou produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts, abrogeant le règlement (UE) N°995/2010.
- Institut National de la Statistique, Commerce extérieur du Cameroun en 2021, Yaoundé, 2022.
- Trading Economics, China Imports of Cocoa and Cocoa preparations, consulté le 12 décembre 2023 à l'adresse suivante: <https://tradingeconomics.com/china/imports/cocoa-cocoa-preparations>.
- Volza China Cocoa Beans Imports, consulté le 12 décembre 2023 à l'adresse suivante : <https://www.volza.com/p/cocoa-beans/import/import-in-china/>
- Tropical Forest Alliance, Communiqué de presse : Les acteurs de la filière cacao signent une feuille de route pour un cacao durable et sans déforestation au Cameroun, 13 janvier 2021. Consulté le 17 septembre 2023 à l'adresse suivante : <https://www.tropicalforestalliance.org/en/news-and-events/news/communiquede-presse-les-acteurs-de-la-filiere-cacao-signent-une-feuille-de-route-pour-un-cacao-durable-et-sans-deforestation-au-cameroun>.
- Fernand Ghokeng, Les chiffres de la campagne cacaoyère 2021-2022, Sika Finance, 31 août 2022, consulté le 05 décembre 2023 à l'adresse suivante : https://www.sikafinance.com/marches/cameroun-les-chiffres-de-la-campagne-cacaoyere-20212022_36342.
- Ecomatin du 28 novembre 2023, La Sodecao se dote d'un plan stratégique de 30 milliards, consulté le 28 novembre 2023 à l'adresse suivante : <https://ecomatin.net/la-sodecao-se-dote-dun-plan-strategique-de-30-milliards/>
- Statistiques de production du cacao au niveau mondial, consulté le 7 décembre 2023 à l'adresse suivante : https://www.google.com/search?q=top+10+cocoa+producing+countries+2022&tbm=isch&ved=2ahUKEwjB_7-Hz4KDAxWSU6QEHTMsCPwQ2-cCegQIABAA&oq=top+10+cocoa+producing+countries+2022&gs_lcp=CgNpbWcQAzoHCAAQgAQQEzoECAAQHIC5B-1jmFmC3HWgAcAB4AIABqAGIAdQHkgEDMC42mAEAoAEBqgELZ3dzLXdpei1pbWfAAQE&sclient=img&ei=tYB0ZYHRGJknkUPs9ig4A8&bih=551&biw=1263&hl=fr#imgrc=s4Q8qSmgQE7nwM
- Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, Stratégie Nationale de Développement Rural, Yaoundé, 2020
- J. Binet, Cacao au Cameroun, in Encyclopédie mensuelle d'outre-mer, vol. IV, Fasc. 52, décembre 1954, pp.340-344.
- Au Cameroun, de nouvelles variétés de semences boostent le rendement du cacao et contribuent à la prospérité des cultivateurs, Banque Africaine de Développement, février 2020, consulté le 12 septembre 2023 à l'adresse suivante : <https://www.afdb.org/fr/success-stories/au-cameroun-de-nouvelles-varietes-de-semences-boostent-le-rendement-du-cacao-et-contribuent-la-prosperite-des-cultivateurs-33944>. Ce chiffre représente presque le double du nombre d'agents publics employés par la fonction publique au Cameroun (375 000 en mars 2023).
- Marius Zogo, Dépenses publiques : la masse salariale bondit de 14,4% au premier trimestre 2023, Journal Ecomatin du 12 juillet 2023, consulté le 12 décembre 2023 à l'adresse suivante : <https://ecomatin.net/depenses-publiques-la-masse-salariale-bondit-de-144-au-premier-trimestre-2023/#:~:text=De%20372%20266%20agents%20publics,%2C%20apprend%2Dt%2Don>.
- Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, Stratégie Nationale de Développement Rural, Yaoundé, Yaoundé, 2020.

Copyright CED, 2023

Cette étude a été réalisée avec le soutien de Fern.

Les opinions exprimées ici sont toutefois celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les points de vue de Fern et ou de son bailleur de fonds.

www.fern.org

